

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur François DEMANGEOT, Vice-Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 29 novembre 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	BELARD Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	CARALP Alain	SM du Delta de l'Aude	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
MAGRO Christian	SM Aude Centre		
TITULAIRES REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	CASATO Didier (SB Berre et Rieu)	représenté par	DIAZ Michel
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	MENASSI Eric (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Pierre BARDIES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la décision modificative n°2 au BP 2023

Il convient de procéder à une deuxième décision modificative au Budget Primitif 2023, portant sur :

① Un manque crédit au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et plus précisément à l'article 673 « titres annulés sur exercices précédents » pour un montant de 22 102,80 € :

En effet, l'acompte et le solde de subvention versés par l'Europe – financement Feder dans le cadre du dossier « Elaboration des PCS 2.0 – communes audoises », sont moindres par rapport au titres émis en 2022.

Le montant total des réductions partielles de ces titres, à l'article de dépenses c/673 « titres annulés sur exercices précédents » s'élèvent à 22 102.80 € pour un montant de crédit ouvert au BP 2023 après DM1 de 16 532 € et un solde disponible de 1.27 € ;

Il convient donc de procéder à une DM n°2/2023 de + 22 102 € au c/673 qui sera alimenter par une réduction des crédits à l'article c/617 « Etudes et Recherches ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023				
Intitulé			Montant	
	Crédits au BP 2023	Crédits après DM1	Besoin	Total DM 2/2023
CHAP. 67 : Charges Exceptionnelles	14 107.00 €	16 532.00 €	+ 22 102.00 €	38 634.00 €
c/ 673 : titres annulés sur exercices précédents	14 107.00 €	16 532.00 €		
CHAP. 011 : Charges à caractère Général	1 461 916.58 €	1 444 271.58 €	- 22 102.00 €	1 422 169.58 €
c/617 : Etudes et recherches	863 355.00 €	0.00 €		841 253.00 €

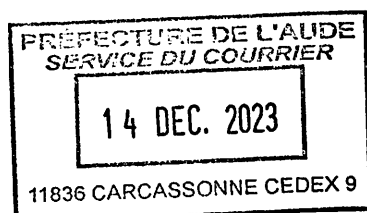
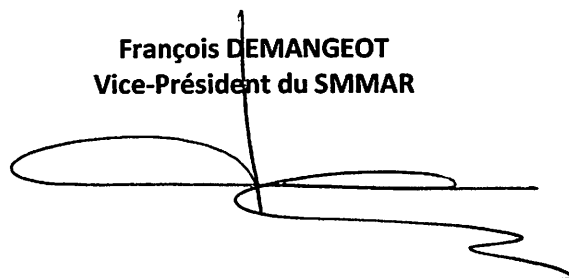
Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2023, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

François DEMANGEOT
Vice-Président du SMMAR



publié le 15/12/2023

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr